

**INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME
DU BARREAU DE BORDEAUX
HUMAN RIGHTS INSTITUTE OF THE BAR OF BORDEAUX**

Maison de l'Avocat-18 & 20, rue du Maréchal Joffre
33000 BORDEAUX-France

<http://www.idhbb.org> – email : idhbb@idhbb.org

Bordeaux le 24 octobre 03

Maître Raymond Chedid
Président du Barreau de Beyrouth
Mathaf
Beyrouth
LIBAN

Aff : Maître al-MUGRABY

Monsieur le Président,

L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DU BARREAU DE BORDEAUX, et l'ensemble des juristes dont les noms suivent, en accord avec AMNESTY INTERNATIONAL, vous font part de leur préoccupation concernant l'arrestation et la détention de leur Confrère, **Maître al-MUGRABY**.

Cet avocat, considéré comme prisonnier de conscience par AMNESTY INTERNATIONAL, a été arrêté le 8 août et placé en détention jusqu'au 29 août, avant d'être libéré sous caution. Le prétexte d'une telle mesure serait qu'il aurait exercé sa profession au mépris d'une décision de radiation prononcée par votre Barreau le 17 janvier 2003. Nous constatons cependant, que la décision de radiation étant frappée d'appel elle n'était pas exécutoire. L'arrestation de **Maître al-MUGRABY** était donc parfaitement arbitraire, et peut être considérée comme une manœuvre d'intimidation, à l'encontre d'un défenseur déterminé des Droits humains.

La radiation dont il a été victime vient en outre en violation de l'article 23 des Principes de base sur le Rôle du Barreau qui stipule : « *Les avocats, comme tous les autres citoyens doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme...* »

Nous déplorons que les autorités aient arrêté **Maître al-MUGRABY**, contrairement aux règles du Barreau de Beyrouth et aux normes internationales gouvernant la profession d'avocat.

Nous demandons fermement que **Maître al-MUGRABY** puisse exercer librement sa profession, jusqu'à ce que son appel contre la décision de radiation prononcée par le Barreau de Beyrouth soit examiné par un tribunal impartial et indépendant.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Maître Brigitte AZEMA-PEYRET
Avocat honoraire
Secrétaire de l'IDHBB pour les Actions extérieures



**INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME
DU BARREAU DE BORDEAUX**
HUMAN RIGHTS INSTITUTE OF THE BAR OF BORDEAUX

Maison de l'Avocat-18 & 20, rue du Maréchal Joffre
33000 BORDEAUX-France

<http://www.idhbb.org> – email : indhbb@indhbb.org

Bordeaux le 3 novembre 03

Monsieur Bahij TABBARA
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Rue Sami Solh
BEYROUTH
LIBAN

Aff : Me Muhammad al-MUGRABY

Monsieur le Ministre,

L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DU BARREAU DE BORDEAUX, et l'ensemble des juristes dont les noms suivent, en accord avec AMNESTY INTERNATIONAL, vous font part de leur inquiétude concernant la situation de **Maître Muhammad al-MUGRABY**. Cet avocat a été victime d'une arrestation arbitraire le 8 août dernier, libéré sous caution le 29 août, il reste cependant menacé de poursuites s'il persistait à exercer sa profession, selon les déclarations du Président du Barreau de Beyrouth.

Il apparaît cependant que si **Maître Muhammad al-MUGRABY** a été l'objet d'une radiation du barreau, il a régulièrement fait appel de cette décision qui n'est donc pas exécutoire.

Comme tout avocat, il peut exercer son droit à la liberté d'expression et d'association aux termes de l'article 23 des Principes de base sur le rôle du barreau qui stipule : « *Les avocats comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales, ou d'en constituer, et d'assister à leurs réunions sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actes légitimes ou de leur adhésion à une organisation légitime. Dans l'exercice de ces droits, les avocats doivent avoir une conduite conforme à la loi et aux normes reconnues et à la déontologie de la profession d'avocat.* »

Avec AMNESTY INTERNATIONAL, nous déplorons que les autorités aient arrêté **Me al-MUGRABY** alors que son appel de la décision du barreau de Beyrouth était toujours pendant, ce qui est contraire non seulement aux règles de ce barreau, mais aussi aux normes internationales gouvernant la profession d'avocat. Nous demandons en conséquence, que l'appel contre la décision du Barreau de Beyrouth soit soumis à une juridiction impartiale et indépendante, et que dans l'attente de sa décision, **Me al-MUGRABY** puisse continuer normalement à exercer sa profession.

Vous remerciant de faire droit à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Maître Brigitte AZEMA-PEYRET
Avocat honoraire
Secrétaire de l'IDHBB pour les Actions extérieures

INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DU BARREAU DE BORDEAUX

AVOCATS

Maître Bertrand FAVREAU Ancien Bâtonnier, Président de l'IDHBB

Me AIZPITARTE	Me GIBERT
Me A. ALLAIN	Me GIZARD
Me AMBRY	Me GODARD
Me ANDOLFATTO	Me GRAMAGE
Me ANZIANI	Me GUEDON
Me ASTIER	Me Philippe GUERIN
Me ASTRUC, Avocate honoraire	Me GUILLEMOTEAU
Me BALLAN	Me HERVE-JEUSEL
Me BARAKE	Me HORRENBERGER
Me BARBET	Me HURMIC
Me BASTROT	Me Elisabeth JOLY
Me BATS	Me JOUTEAU
Me BELLECAVE	Me KACI
Me BERNADOU	Me F. KAPPELHOFF-LANÇON
Me BLANQUIE Avocate Honoraire	Me P. KAPPELHOFF-LANÇON, Ancien
Me BLAZY	Bâtonnier
Me BLET	Me LAFAYE
Me BORDY	Me LANDETE
Me BOSSIS	Me LAPALUS-DIGNAC
Me BOST	Me LATOURNERIE Ancien Bâtonnier
Me BOUFFARD	Me LAURICH
Me BOUISSON	Me LEMBEZAT-REAL
Me BOULANGER	Me LEMEE
Me BOUYER	Me LENDRES
Me BRAILLON	Me LEVY
Me BRUNET	Me LOPY
Me CADIOT-FEIDT	Me LUTREAU-CHAVIRON
Me de la CHAPELLE	Me MAHE-GARAT
Me CIVILISE	Me MARTIN-CHICO
Me COSTE	Me MEYNARD-BOBINEAU
Me COTNOIR	Me MICHAUD
Me COUPLAN	Me MISSIAEN
Me COURTY	Me MONROUX du Barreau de Libourne
Me CROS	Me MOREL-FAURY
Me DAHAN	Me MULLER
Me DASSAS	Me MUNSCH
Me DAUDIGNON-BELLOCQ du Barreau de	Me NAVARRO
Bayonne	Me NOVO
Me DAVY	Me PAGNOUX
Me DEJEAN	Me PENAUD-MARCHIER
Me DELAVALLADE Bâtonnier de l'Ordre	Me PEYRELONGUE Ancien Bâtonnier

Me DELAVOYE	Me PICOT
Me DELTHIL	Me PICOTIN
Me DELOBBE-EVEILLARD	Me PLANET
Me DEMPTOS-JOURNU	Me QUINTARD
Me DESMOULINS	Me Françoise RICHARD
Me Denis DUBURCH	Me ROUSSEAU
Me DUCORPS	Me ROUSSEL-PROUVOST
Me Benoit DUCOS-ADER	Me RUFFIE du Barreau de Libourne
Me Fabien DUCOS-ADER	Me SUSSAT
Me DUGUET-MORELLE du Barreau de	Me SZUBERLA
Bayonne	Me TCHIBOZO
Me DUPERIE	Me TEILLEUX
Me EPAILLY	Me Cécile TONNET
Me EYCHENNE	Me Georges TONNET Ancien Bâtonnier
Me EYQUEM-BARRIERE	Me Anne TOSI
Me FAURENS	Me TOUZET, Avocat honoraire
Me FAURIE	Me TRUSSES-NAPOUS du Barreau de
Me FONFREDE	Tarbes
Me FROIN	Me VIDAL
Me GAGNERE	Me VIEILLEMARINGE
Me GAILLARDET	Me VIGON
Me GARCIA	Me VINCENS-HOUREZ
Me GAUTHIER	Me VIOLLE
Me GELIBERT	Me WICKERS Ancien Bâtonnier
Me GEORGES	Me ZENGERLE du Barreau de Chambéry
Me GERBEAUD	

AVOUE

Me FONROUGE-BARENNES

HUISSIERS

Me AUDIBERT-MEYRIAL
Me PERRAULT
Me CLERMONTTEL

Me LAPOTRE

Me SERCAN

MAGISTRATS

Madame GILLET
Monsieur LEBUR

Madame TEISSEIRE
Monsieur MONPHOUS